

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, NGUYEN Kim, FILLAT Eric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. Pierre COULOMB.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. INES Claude.


ABSENTS NON REPRESENTES :

M. BIAVA Patrick.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2016.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA CREATION D'UNE CRECHE

La collectivité a décidé suite à l'étude, la création d'une crèche sur la parcelle communale sise avenue du Général de Gaulle et contiguë à la crèche existante. Ce nouvel établissement accueillera la crèche dont le nombre de places sera porté dans un premier temps à 40, pour à moyen terme être élevé à 50 places ainsi que les locaux du relais assistantes maternelles.

La Caisse d'Allocations Familiales octroie des aides financières pour la réalisation de ce type de projet. Les subventions sont différentes selon la destination de l'établissement, c'est-à-dire, ram ou crèche.

Le bâtiment total couvre une superficie de 569 m² dont 99 m² pour le relais assistantes maternelles, soit 17,34 % de la superficie totale. La crèche occupera 82,66 % de l'espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de Mme COLLOMBON), décide de solliciter l'aide de la CAF pour la création d'une crèche de 50 lits. Montant HT 1.326.102,60 € (1.176.946,77 € travaux + 97.555,33 € maîtrise d'œuvre + 13.862,08 € bureau de contrôles + 3.296,48 € études de sol + 34.441,94€ mobilier) et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention pour la réalisation de la crèche.

DELIBERATION N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

La collectivité a décidé suite à l'étude, la création d'une crèche sur la parcelle communale sise avenue du Général de Gaulle et contiguë à la crèche existante. Ce nouvel établissement accueillera la crèche dont le nombre de places sera porté dans un premier temps à 40, pour à moyen terme être élevé à 50 places ainsi que les locaux du relais assistantes maternelles.

La Caisse d'Allocations Familiales octroie des aides financières pour la réalisation de ce type de projet. Les subventions sont différentes selon la destination de l'établissement, c'est-à-dire, ram ou crèche.

Le bâtiment total couvre une superficie de 569 m² dont 99 m² pour le relais assistantes maternelles, soit 17,34 % de la superficie totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme COLLOMBON), décide de solliciter l'aide de la CAF pour la création d'un relais assistantes maternelles. Montant HT 278.183,15 € (246.893,99 € travaux + 20.464,66 € maîtrise d'œuvre + 2.907,92 € bureau de contrôles + 691,52 € études de sol + 7.225,06 € mobilier) et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention pour la réalisation de la crèche.

DELIBERATION N° 3 : MISE EN PLACE DU PLAN DE DESHERBAGE

La commune vient de faire réaliser son plan de désherbage. La commune de Saint Zacharie est très exigeante sur l'entretien et la propreté de ses espaces verts.

La présence de l'Huveaune dans toute sa traversée impose aux services des espaces verts de nombreuses précautions. Saint Zacharie est adhérente au SIBVH dont le contrat de rivière a été signé le 28 octobre 2015.

La commune souhaite donc rapidement appliquer les préconisations du plan de désherbage. Elle souhaite donc réaliser un investissement important dans du matériel (machine à eau chaude montée sur véhicule 100 % électrique, bineuse mécanique, réciprocatrice électrique, bineuse sarclouse).

La mise en place de ce plan de désherbage nécessite également une formation des agents des espaces verts de la commune. Une présentation de ce plan et des cartes associées sera réalisée. Le responsable du service « Espaces Verts et Propreté » en sera le gestionnaire.

Un dossier de suivi sera mis en place. Il permettra d'évaluer dans le temps les améliorations constatées et le gain de temps réalisé. Il sera sectorisé géographiquement et par matériel utilisé. Une programmation pourra ainsi être mise en œuvre et évitera ainsi le « coup par coup ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau qui finance ce type de matériel dans le cadre « Zéro pesticide en zones non agricoles ». Le montant de la subvention peut atteindre 80 % et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'acquisition du matériel décrit ci-dessus et tout document relatif à la demande de subvention.

DELIBERATION N° 4 : INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA

La commune par délibération du 12 novembre 2012 a adhéré à la convention multi-sites pour la réalisation à court terme de programmes d'habitat mixte conclue entre l'EPF Paca et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par conséquent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit être informée annuellement du stock foncier détenu par l'EPF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission de l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2015 par l'EPF PACA.

DELIBERATION N° 5 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL LITIGE CHAUDIERE HOTEL DE VILLE

Suite à des dysfonctionnements importants de la chaudière de l'Hôtel de Ville, la commune de Saint-Zacharie avait déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulon afin de solliciter une mesure d'instruction pour connaître les responsabilités des entreprises qui étaient intervenues sur la chaudière.

L'expert nommé par l'ordonnance du Tribunal Administratif désignait dans son rapport du 4 août 2015, la SARL Larose et la SAS Climatech, responsables à hauteurs respectives de 75 % et 25 % des préjudices.

Le Conseil Municipal, afin d'éviter une nouvelle saisine de la juridiction administrative et de permettre à la collectivité d'être indemnisée au titre des préjudices subis, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

DELIBERATION N° 6 : REORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL POUR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune, des conditions actuelles de sécurité et des besoins recensés, il s'avère nécessaire de revoir les cycles de travail du service police municipale.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante un cycle de travail de 5 semaines. Les plages horaires couvertes par les policiers municipaux seront du lundi au vendredi de 6h à 21h, le samedi de 8h à 16h et le dimanche de 8h à 13h.

Le Comité Technique, dans sa séance du 13 mai 2016 a validé unanimement la réorganisation du service police municipale telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le cycle de travail de 5 semaines au sein de la police municipale, couvrant une plage horaire régulière de 6h à 21h, pouvant être étendue aux nuits en cas de nécessité.

DELIBERATION N° 7 : DESIGNATION NOUVEL ADMINISTRATEUR SPL L'EAU DES COLLINES

Par délibération du 20 décembre 2012, la commune de Saint-Zacharie a décidé de participer à la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée « L'Eau des Collines. Cette dernière exerce pour le compte de la collectivité une mission d'assistance, de conseil et de contrôle et suivi de la délégation de service public d'eau en cours et d'assistance de la commune pour l'accompagner dans la perspective de l'échéance de son contrat.

L'élection du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 23 mars 2016 et consécutivement la nomination à venir des administrateurs représentant la Métropole Aix-Marseille Provence dans les différentes entités dont la SPL L'Eau des Collines, au sein desquelles par le jeu des reprises de compétence cette dernière se substitue aux anciens EPCI existant (ex-CAPAE), impliquent de nouvelles désignations d'administrateur et de nouveaux représentants à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme COLLOMBON), désigne :

- M. INES Claude, en tant que représentant de la commune de Saint-Zacharie au sein du Conseil d'Administration de la SPL « L'Eau des Collines ».
- M. COULOMB Jean-Jacques, en tant que représentant suppléant.
- M. CASTINEL Louis, en tant que représentant de la commune de Saint-Zacharie au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL « L'Eau des Collines ».

DELIBERATION N° 8 : VENTES D'ESPACES VERTS ALLEE DES LAURIERS ROSES

M. et Mme BONFIGLIO Théodore souhaitent acheter à la commune une partie des espaces verts cadastrés section C1612 et mitoyen de leur propriété. M. et Mme BONFIGLIO sont intéressés par une superficie de 36 m². Le service des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) a fixé le prix à 47 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'acte nécessaire à la vente suivante : 36 m² au prix de 47 € le m² (soit 1692 €) au profit de M. et Mme BONFIGLIO. Les frais afférents à cette vente (géomètre, notaire, ...) sont à la charge du futur acquéreur.

DELIBERATION N° 9 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AFFECTE AU SERVICE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les missions du service bibliothèque municipale, ont largement évolué depuis plusieurs années. Depuis deux ans, une personne en contrat CUI a été formée pour aider la responsable du service bibliothèque. Son contrat se termine fin mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme COLLOMBON et M. FILLAT), décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016. La dépense afférente est prévue au Budget Principal communal.

DELIBERATION N° 10 : EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DE LA SAINTE-BAUME

Afin de mieux prendre en compte les enjeux de conservation définis au préalable, la modification du périmètre de la zone spéciale de conservation (ZSC) s'impose.

Cette extension s'inscrit également dans les objectifs du projet de charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le nouveau périmètre du site Natura 2000 Sainte-Baume.

DELIBERATION N° 11 : METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat pour les plages.

Le Conseil de Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération HN008-28/04/16 CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme COLLOMBON), désigne pour représenter la commune de Saint-Zacharie au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. BOUTRY Marcel, titulaire.
- Mme PRATI Corinne, suppléant.

